

Au Conseil communal de la
Commune de Servion

Servion, le 12 mars 2026

Préavis municipal N° 04-2026

Concernant: Préavis relatif au règlement communal sur l'utilisation du Fonds du développement arboré

Rapport de la commission ad hoc

Madame la Présidente du Conseil,
Madame et Messieurs les Municipaux,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc chargée d'étudier ce préavis dans la composition suivante :

- Madame Claire Sarbach (rapporteuse)
- Madame Stéphanie Braillard
- Monsieur Franz Schambach

s'est réunie le 6 février 2025 en présence de Monsieur Yves Devaud, municipal, puis le 17 mars 2025 en présence de Messieurs Jérôme Oberson, syndic, et Yves Devaud, municipal, pour la présentation du préavis 03/2026 visant à remplacer le règlement communal sur la protection du patrimoine arboré. Le règlement communal sur l'utilisation du fonds du développement arboré a été ensuite traité par échanges d'email.

Ces deux règlements font l'objet de préavis séparés mais sont étroitement liés, le règlement de fonds étant alimenté par la taxe compensatoire définie dans le règlement sur la protection du patrimoine arboré.

Lors de ces discussions avec la Municipalité, la commission ad hoc a pu obtenir des réponses claires et précises sur ses questions ainsi que d'utiles compléments d'information. Nous avons notamment évoqué la compatibilité de ce règlement avec les nouvelles normes MCH2 applicables à Servion dès le 01.01.2027. Le nécessaire a été fait pour s'en assurer. Cela évitera donc au Conseil communal de devoir se prononcer une nouvelle fois sur ce même règlement pour des adaptations formelles.

La commission souligne, ceci tout particulièrement à destination de la Commission de gestion, que l'utilisation de ce fonds a été adéquatement défini et permettra de soutenir des projets visant à maintenir et développer les espaces arborés de la Commune, hors entretien courant, ceci en zone à bâtir et agricole.

Nous remercions Messieurs Oberson et Devaud pour le temps consacré et les discussions ouvertes et constructives.

Par conséquent, au vu de ce qui précède, la commission ad hoc propose aux membres du Conseil d'accepter le préavis municipal N°04-2026 tel que présenté, à savoir:

- d'adopter le règlement communal sur l'utilisation du Fonds du développement arboré
- de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par le chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité

Les membres de la Commission ad hoc :

Claire Sarbach(rapporteuse)



Stéphanie Braillard



Franz Schambach



SIGNATURES